

Royaume du Maroc

Ministère de l'Energie, des Mines et du
Développement Durable

Direction des Energies Renouvelables
et de l'Efficacité Energétique



المملكة المغربية

وزارة الطاقة والمعادن والتنمية المستدامة

Note de présentation concernant le projet de décret n°2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques

Dans le cadre de la stratégie énergétique élaborée conformément aux Hautes Directives de Sa Majesté Le Roi Mohammed VI, Que Dieu L'Assiste, et qui érige l'efficacité énergétique en priorité nationale, la loi n°47-09 relative à l'Efficacité Energétique a été promulguée par le Dahir n° 1- 11-161 du 1^{er} kaada 1432 (29 septembre 2011), en vue d'exploiter le potentiel important en efficacité énergétique dans les différents secteurs économiques et sociales, et de renforcer la sécurité d'approvisionnement en énergie, de mitiger le changement climatique et de promouvoir le développement durable.

En application des dispositions de l'article 7 du chapitre II de la loi n°47-09, un projet de décret n°2-18-165 fixant le cahier des charges des entreprises de services énergétiques a été élaboré afin de fixer les dispositions régissant la création, l'organisation et le fonctionnement des entreprises de services énergétiques (ESCO).

Ces entreprises sont les seules habilitées à effectuer les études visant à réaliser des économies dans la consommation de l'énergie et la mise à niveau des équipements et installations énergétiques étudiés sur la base des résultats desdites études.

A cet effet, les ESCO sont autorisées par le Ministre chargé de l'Energie conformément aux conditions techniques, logistiques, organisationnelles et opératoires fixées par le projet de ce décret. Elles assurent également leurs prestations sur la base d'un manuel de procédures respectant le cahier des charges annexé au présent projet de décret.

Ce projet de décret comporte deux articles et une annexe relative au cahier des charges des entreprises de services énergétiques. Ce dernier est structuré autour de 3 chapitres et 13 articles qui traitent principalement des modalités d'autorisation des ESCOs, des références techniques en matière d'efficacité énergétique, des moyens humains, matériels et financiers ainsi que des obligations de ces entreprises.

Tel sont les principales dispositions du projet de décret.

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et du Développement Durable

Signé : Aziz RABBAH



